



AU 1^{er} JANVIER 2025 : avec 3,2 % d'AUGMENTATION DE SALAIRE, LES SALARIÉS AU SMIC N'Y VERRONT QUE DU FEU !

1/ Validation du CR

Après quelques corrections il est approuvé

2/ Négociations salariales de Branche

Lors de la précédente réunion, les employeurs proposaient d'augmenter seulement de 2 % la valeur du point. Avec cette faible augmentation les 1^{ère} grilles conventionnelles restaient infra smic. Ils se sont alors opposés à un désaccord unanime de l'ensemble des Organisations Syndicales de salariés.

La nouvelle proposition des employeurs est une augmentation de la valeur du point de 3,2 % au 1^{er} janvier 2024.

FO rappelle sa revendication à savoir que sans attendre le salaire minimum brut de Familles Rurales soit équivalent à celui de la convention collective Eclat qui est sera de 1829,84 euros au 1^{er} janvier 2025. Ainsi, pour FO la valeur du point doit être au minimum de 5,62 euros. Nous proposons par ailleurs que l'augmentation de la valeur du point se fasse à compter du 1^{er} décembre, au regard des salaires non augmentés en 2024 malgré l'inflation.

Nous rappelons et ce sera l'objet de la négociation du jour, qu'il y a des risques, que les salariés paient des cotisations pour leur complémentaire santé plus importante. Au regard de l'augmentation annoncé du reste à charge, c'est à dire que la Sécurité Sociale rembourse moins les médicaments et des actes de Santé, forcément les mutuelles qui ne sont pas philanthropique vont demander aux salariés de payer plus (cotisations salariés et employeurs) et nous demander dans de négocier l'augmentation de leurs cotisations.

Après une interruption de séance, les employeurs reviennent et proposent une augmentation de 3,2 % de la valeur du point au 1^{er} janvier 2025. Dès lors, la valeur du point sera à 5,53 euros au 1^{er} janvier 2025 donc un salaire minimum brut de 1802,53 euros.

Pour FO, c'est insuffisant. Ce n'est pas aux salariés de payer la crise, les choix économiques et l'austérité. Ce n'est pas à eux de devoir subir les augmentations des complémentaires santé et de prévoyance de par la baisse des remboursements prévus dans les budgets de la Sécurité Sociale.

L'écart avec Eclat se réduit mais seulement de 3 centimes au regard de l'augmentation qui aura lieu au 1^{er} janvier 2025 dans cette convention collective et qui verra le salaire minimum dans cette Branche passer à 1829,84 euros.

FO indique qu'elle est favorable à l'ouverture sans attendre d'une négociation pour améliorer les classifications, ceci afin d'anticiper la fusion à venir dans la convention collective Eclat.

Nous indiquons que nous avons commencé à travailler sur les possibles classifications à venir dans le cadre d'une convention collective fusionnée.

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPS CCNT FR
21 NOVEMBRE 2024

COMMISSION PARITAIRE
SECTORIELLE
FAMILLES RURALES

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu CPS du 09 octobre 2024
2. Négociations salariales de Branche
3. Régimes frais de santé et de prévoyance
4. Formation professionnelle

Nos premiers éléments de comparaison font apparaître qu'il y a 30 indices/métiers dans Familles Rurales et seulement 10 dans la convention collective Eclat, mais avec des critères classants, auxquels nous sommes opposés. Notre travail est en cours et intégrera les indices et le modèle de classification de la convention collective de la Pêche de Loisirs.

Pour FO, dans la convention collective à venir, les salariés de Familles Rurales, quels que soient leurs métiers, devront être classés dans des indices conventionnels qui respectent le principe « à diplômes équivalents = indices équivalents ». Pour le reste, nous travaillons avec les deux autres fédérations FO pour avancer sur un projet commun.

3/ Régimes frais de santé et de prévoyance

- **Complémentaire Santé**

Le document de présentation des comptes prévisionnels 2024 du régime de Santé, par le groupe Harmonie Mutuelle – groupe VYV et Mutex groupe VYV, a été envoyé 45 minutes avant la réunion.

Les représentants employeurs dénoncent cette situation.

FO annonce qu'elle ne prendra aucune décision du fait de cette situation inacceptable.

VYV indique que les différentes conventions médicales avec la Sécurité Sociale et différents travailleurs de la santé vont aboutir à des revalorisations fin décembre 2024. Ce sera le cas des conventions avec les sage-femmes (3 %), les kinés (3 % en 2024 et 8 % en 2025) et la convention dentaire.

Le dispositif « mon Psy » va aussi évoluer. Les psychologues vont passer de 30 euros remboursés et 6 séances sur prescription, à 50 euros et 12 séances. Il n'y aura plus besoin de prescription médicale pour bénéficier de ce droit revendiqué par les psychologues et que nous avons soutenu. Le Ticket modérateur de 40 % sur ce dispositif est totalement pris en charge par VYV (la Sécurité Sociale ne rembourse que 60 %).

La ministre de la Santé a sinon annoncé que le ticket modérateur ne passerait plus de 30 à 40 % seulement sur les consultations mais, de 30 à 35 % sur les consultations et de 30 à 35 % sur la pharmacie. Mais rien n'est fait.

La baisse du plafonnement des Indemnités Journalière de 1,8 fois le SMIC à 1,4 fois le SMIC en projet, si elle est votée, aura des conséquences pour les salariés. Même si la CNAM, à l'unanimité dont les représentants FO, a donné un avis négatif, ce n'est qu'un avis et le gouvernement peut l'imposer. Si cela passe l'impact, cela pourrait aboutir à des baisses de rémunérations donc de garanties pouvant aller jusqu'à 44 %.

Il rappelle qu'il y a un problème démographique dû à l'impact des départs des Services d'Aide et d'Accompagnements à Domicile de Familles Rurales et qui ont rejoint la CCNT de la Branche de l'Aide à Domicile. Cela entraîne 1 % de salariés en moins, soit en cotisations, on passe de 4012 salariés à 2378 et ce qui compense, c'est que, comme la Complémentaire Santé est familiale, il y a toujours un nombre important d'ayants droit.

Le représentant de VYV évoque le risque de se trouver avec une réserve négative. Il indique que VYV est prête à retarder la mise en place de ce qu'elle va nous proposer (au lieu de janvier 2025, juillet) mais qu'il faudra obligatoirement augmenter les cotisations.

Plusieurs propositions sont présentées mais aucune n'est retenue. Aucun vote n'a lieu.

Suite à la rencontre qui suit avec le cabinet Actense, l'actuaire de la Branche, les employeurs envisagent de faire une contre-proposition.

L'actuaire conteste le niveau de frais de gestion proposé à 16%. Il rappelle que derrière l'intitulé « frais de gestion », il y a entre 5,6 à 6,5 % de réels frais de gestion auxquels se rajoutent des frais d'assurance entre 3 et 5 %. Puis il y a des frais de distribution c'est-à-dire le démarchage mais dans toute Branche mutualisée cela n'existe pas. Selon l'actuaire, les frais de gestion dans des Branches mutualisées ne devraient pas dépasser les 12 %.

FO indique ne pas être étonnée de cette proposition inacceptable de VYV puisqu'elle gère la Branche de l'animation qui elle a négocié un taux de frais de gestion à 16 %.

La proposition de l'actuaire serait de passer à une augmentation du taux de contribution de la Branche à 105 % en 1 an et ensuite, en fonction des résultats financiers, passer ou pas en 2026 à 110 %.

105 % cela permet de rester à l'équilibre financier mais aboutirait à une augmentation de la cotisation des salariés (prise en charge à 50 % par l'employeur) qui passerait de 103, 56 euros à 127,93 euros et pour le régime local de 72,64 euros à 76,28 euros.

Pour FO, sans augmentation supplémentaire de la valeur du point à hauteur de cette augmentation, il est hors de question de voter pour.

- **Prévoyance**

En résumé, pour le moment tout va bien, malgré la modification démographique de la Branche.

4/ Formation Professionnelle

- **Suivi des engagements financiers 2024**

France Compétence a envoyé une liste opposable à UNIFORMATION qui ne peut rien faire même s'il y a des erreurs. 102 structures devaient changer. Tout est fait et en train d'être réglé afin que le fléchage du versement des cotisations des structures soit bien versé au bon endroit soit, secteur petite enfance ou, secteur aide à domicile, au regard de leur nouveau champ d'adhésion conventionnel.

Nous sont présentées les consommations des enveloppes 2024 au 8 novembre 2024.

Les employeurs ont jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit pour demander les remboursements des formations.

Seulement 2 contrats de professionnalisation pour la Branche mais, 128 contrats en apprentissage sont eux en augmentation.

- **Périmètre financier 2025**

Le périmètre net conventionnel est estimé à 1 million d'euros auquel vont se rajouter 550 000 euros qui correspondent au report des années précédentes, soit un montant de 1 550 000 euros qui est une fourchette basse en attendant la décision du CA d'Uniformation.

Un catalogue 2025 des différentes formations Familles Rurales a été créé par Uniformation et est disponible sur leur site.

Les budgets individuels s'élèveront à 950 000 euros. Pour le reste, le montant s'élève à 850 000 euros dont 60 000 euros en cofinancement avec Uniformation. Nous sont présentés 6 axes de formation et le budget prévisionnel alloué.

- L'Axe 1 concerne les actions individuelles de formation des associations. Le budget s'élève à 950 000 euros. **Vote pour à l'unanimité** comme pour le fait que les fonds non-utilisés reviennent aux structures.
- L'Axe 2 concerne les actions collectives nationales. Le budget s'élève à 280 000 euros. Vote pour à l'unanimité.
- L'Axe 3 concerne le budget individuel pour les structures de + de 50 salariés. Le budget s'élève à 60 000 euros. **Vote pour à l'unanimité.**
- L'Axe 4 concerne le cofinancement de dispositif public (30 000 euros de la Branche + co-financement Uniformation à 50 %). Le budget s'élève à 60 000 euros. **Vote pour à l'unanimité.**
- L'Axe 5 qui concerne l'étude emploi + co-financement Uniformation à 60 % a déjà été voté lors de la réunion précédente.
- L'Axe 6 concerne la transformation numérique : accompagnement des compétences des salariés pour un budget de 150 000 euros. Vote pour moins 1 abstention.

FO questionne Uniformation sur le montant du budget et qui va en bénéficier ? Uniformation nous annonce qu'ils vont former des formateurs extérieurs et possiblement des sous-traitants car ils ne peuvent pas assurer, par manque de moyens, cette ingénierie et au final, le montage d'un futur programme de formations qui pourrait concerner entre 150 et 300 salariés.

En l'absence du détail de ce qui est financé (ingénierie, formateurs) et de garantie que les financements bénéficient véritablement aux salariés et à la Branche, nous nous abstenons.

L'Axe 7 concerne la qualification des directions ACM niveau BAFAD aux métiers de l'animation pour un budget de 270 000 euros. **Vote pour à l'unanimité.**

Il nous est présenté les différents critères votés par le CA d'Uniformation afin de permettre d'augmenter les contributions des fonds légaux au fonds des Branches. **Vote pour à l'unanime.**

Présentation rapide d'un baromètre de la Branche.

Calendrier 2025 des commissions paritaires sectorielles :

6 février de 8h30 à 15h

15 avril de 9h30 à 16h

24 juin de 9h30 à 16h

8 octobre de 9h30 à 16h

9 décembre de 9h30 à 16h

Pour la délégation FO : Pascal CORBEX